Quelle zone est concernée ?

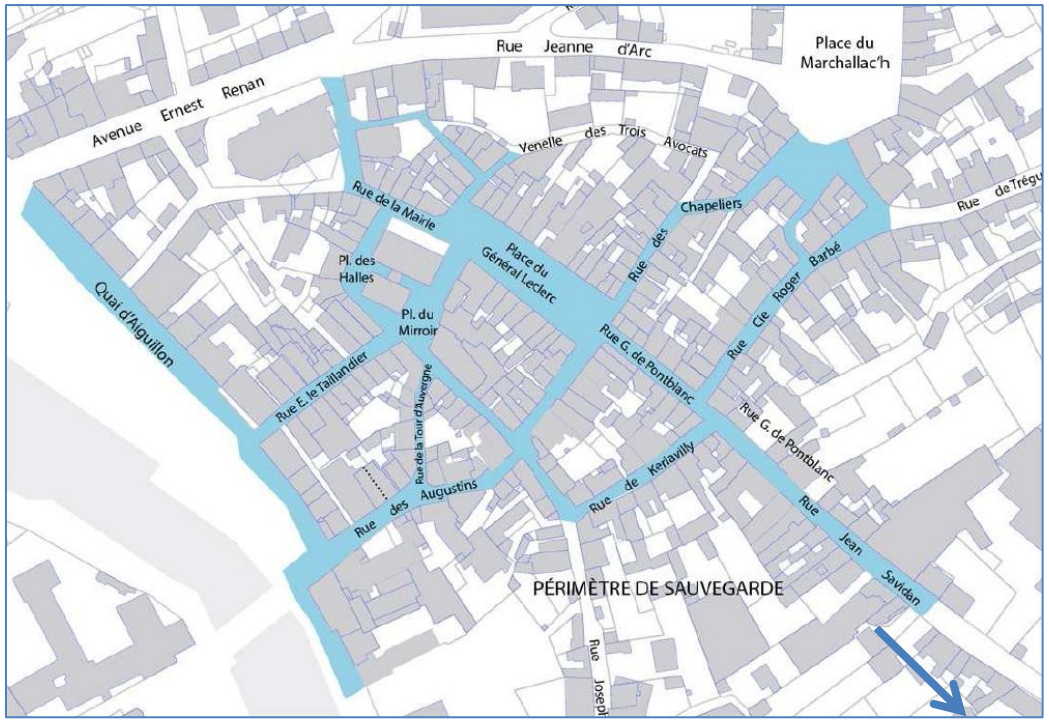

Périmètre étendu à rive Gauche – Quartier St Nicolas
Consultation du plan détaillé en mairie

Qui peut vous aider à monter les dossiers ?

Ville de Lannion :
Michèle KERSPERN
Hôtel de Ville BP 30 344
22 303 LANNION Cedex
02 96 46 64 43
michele.kerspern@ville-lannion.fr

Chambre de Métiers :
M. Robert ROCHE
Route de Trégastel
22 300 LANNION
02 96 76 26 18

Chambre de Commerce et d'Industrie
Delphine CHAUVEAU
Rue Blaise Pascal
22 300 LANNION
02 96 48 22 32
delphine.chauveau@cotesdarmor.cci.fr

FISAC LANNION

Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Aides directes aux entreprises

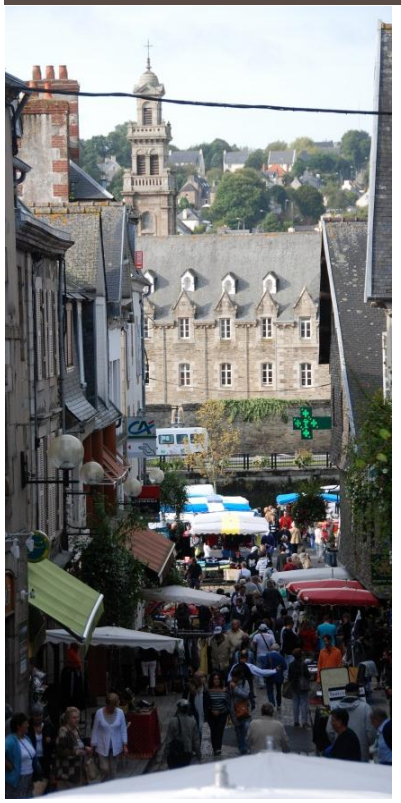

Mode d'emploi : donnez un coup de pouce à votre commerce

Le FISAC à Lannion

Cette opération a pour but d'aider les actions et les travaux d'aménagement, de conserver, fortifier et pérenniser le tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services dans un périmètre défini.

En complément des aides directes pour la rénovation des cellules commerciales et des vitrines, plusieurs actions de fonctionnement et d'investissements ont été définies afin de favoriser une plus grande fréquentation de notre centre-ville et de répondre aux besoins des Lannionnais et des visiteurs.

Le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) fait partie d'un vaste programme de requalification du centre-ville. Une AVAP (Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine) est en cours d'étude, une charte d'enseigne a été élaborée et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a démarré en 2011. Ces dispositifs permettront de redonner un nouveau souffle au centre-ville de Lannion.

Qui est concerné par les aides ?

Sont éligibles les entreprises :

inscrites à la Chambre de Commerce et à la Chambre de Métiers

- qui se trouvent sur le périmètre éligible
- ayant une activité de détail, de services
- regroupant moins de 20 personnes dans l'ensemble de leurs établissements
- ne relevant pas de grandes chaînes commerciales (franchises)

Sont exclues : Les pharmacies et les professions libérales ainsi que les activités liées au tourisme, camping, restaurants gastronomiques, les banques …

Quels types de travaux sont éligibles :

- la rénovation des vitrines, enseignes
- les équipements destinés à assurer la sécurité
- l'agencement interne
- l'accessibilité (volet obligatoire)

Quelles sont les caractéristiques de l'aide :

- Montant :

- 40 % du coût HT des investissements Travaux accessibilité (20% Ville - 20% Etat)
- 30 % du coût HT des investissements pour les autres travaux éligibles

Mini : 1 000 € de dépenses subventionnables

Maxi : 30 000 € de dépenses subventionnables

- Les travaux ne doivent pas démarrer avant l'obtention des autorisations de travaux et l'accusé réception de la Ville.

Délais de réalisation :

- 18 mois après la notification des aides
- Le versement se fera en une seule fois :
  - sur présentation des pièces demandées
  - si les travaux réalisés sont conformes au projet

Quelle est la procédure :

- Retrait des dossiers en Mairie, à la Chambre de Commerce, à la Chambre de Métiers
- Autorisation de travaux à déposer au service urbanisme de la Ville
- Dossier à déposer en Mairie